



LETTRE D'ENGAGEMENT SE-KM14

Je soussigné,

Né(e) le À

Demeurant à

Déclare ce qui suit :

Je désire participer à la séance d'essai de self défense donnés par l'association KRAV MAGA 14 et je me considère en possibilité de le faire.

Par ce présent formulaire, l'Association Sportive KRAV MAGA 14, permettant au participant de s'inscrire et de participer à une séance d'essai de Krav maga, se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Je reconnais avoir été informé que la pratique du Krav Maga nécessite des protections individuelles :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et y adhère et je dois fournir une autorisation parentale remise par un responsable légal (Père / mère) si besoin.

Je reconnais avoir pris connaissance et avoir pleinement conscience que le Krav Maga est une technique de self défense mais également un sport de combat (avec tous les risques inhérents à cette pratique).

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de souscrire personnellement une assurance complémentaire et avoir souscrit obligatoirement une assurance responsabilité civile.

Je reconnais que l'association m'a conseillé de consulter un médecin afin de savoir si je peux participer au cours de Krav Maga. De fournir un certificat médical pour la séance d'essai du jour à l'association KM14 et dans le cas contraire je renonce de plein droit de fournir ce certificat médical.

Je me porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire ou involontaire que je pourrais occasionner.

Le participant, en signant au bas de cette page, garantit, volontairement, la décharge de responsabilité de la part de l'Association Sportive KRAV MAGA 14 Giberville de tout accident, lésion, blessure, et ou dommages à une personne, propriété ou autres conséquences subies par la participation à l'activité..... et si le participant serait blessé, celui-ci accepte d'assumer toute obligation financière, soit par l'assurance maladie de ce dernier, soit par tout autre moyen de coûts médicaux engagés.

Je me suis informé sur mes droits sur la gestion de mes données et à l'image sur :

<http://www.krav-maga14.com/information-sur-la-gestion-des-donnees-et-du-droit-a-limage-avec-notre-association/>

A Le..... (Mention **lu et approuvé**)

Signature



REGLEMENT INTERIEUR KM14® v2014-2021

Article 1 : Règles administratives

L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association Self Défense Giberville (KM14®)
Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.
Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité de Direction.

Article 2 : Respect des locaux et du matériel

Les locaux, leurs abords, le mobilier et le matériel mis à disposition du KM14®, ou lui appartenant sont à respecter (bâtons, couteaux...)
Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

Article 3 : Responsabilités de l'association Self Défense Giberville KM14®

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels, L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.
Le KM14 ne peut être tenu pour responsable des accidents survenus par le non-respect des consignes de sécurité érigées par l'enseignant.

Article 4 : Responsabilités de l'adhérent et Code Moral de La FEKM

L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM mentionné ci-dessous et il s'engage à respecter le règlement intérieur propre à chaque salle d'entraînement.

Adhérent de la F.E.K.M., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté.
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav-Maga qu'exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je devrais également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Article 5 : Respect mutuel

Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent le cours, les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.

L'adhérent devra respecter les enseignants, les assistants et ses partenaires de travail.

Tout propos d'ordre raciste, discriminatoire ou sexuel est strictement interdit.

La tenue est un bas de kimono noir et un tee-shirt blanc officiel ou sans marquage.

Article 6 : Hygiène

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité énoncées ci-dessous :

Maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

Avoir une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.

Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement utilisées en intérieur, elles doivent être propres, fines et ne doivent pas pouvoir occasionner de blessures aux partenaires.

Article 7 : Sécurité

L'adhérent doit écouter attentivement les consignes de l'instructeur et ne pas perturber les explications et consignes de sécurité.

Il doit prévenir l'instructeur en cas de blessure ou besoin de quitter la salle.

Toute modification de son état de santé doit être rapportée à l'enseignant en début et fin de cours (blessure, état de faiblesse...).

Le port de bijoux est strictement interdit pendant les séances (montre, bague, boucles d'oreille, chaîne, bracelet, piercing...).

L'adhérent doit être muni de toutes les protections recommandées ou obligatoires (coquille, protèges tibias, protège dents, gants de boxe minimum 12oz adapté à la morphologie...)

Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques).

Article 8 : Cas d'exclusion

L'instructeur peut exclure du cours toute personne causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, comportement occasionnant une gêne ou un danger pour lui-même ou pour les autres adhérents.).

L'adhérent peut être exclu à tout moment par le bureau de l'association, sans prétendre à un quelconque remboursement, s'il ne respecte pas le règlement intérieur, les consignes de cours, l'association Self Défense Giberville et/ou le code moral de la FEKM.

Article 9 : Droit à l'image

L'adhérent accepte de pouvoir être photographié ou filmé à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies ou films puissent alimenter le site Internet (www.krav-maga14.com). Il admet que cette autorisation est donnée pour 10 ans sans contreparties pécuniaires.

Toutefois, il peut pour des motifs légitimes s'opposer au traitement de son image par simple courrier ou mail adressé au KM14®.

L'adhérent ne devra en aucun cas photographier ou filmer qui que ce soit lors des cours et stages dispensés par le KM14®.

Signature



Document Lu et approuvé

Association Krav Maga 14

KRAVmaga14gbc@GMAIL.COM // 0661315909 // 0684481796